



7-9 Avenue du General de GAULLE
05100 BRIANCON - FRANCE
Tel 04.92.21.11.37
TVA FR25500044284
SIRET 50004428400023 NAF 4762Z
papgenerale@orange.fr
pleinciel.fr

Devis

DVA-000726 du 29/01/2025



Votre n° TVA intracommunautaire: <À compléter>

Votre SIRET: 21050107800013

MAIRIE DE PUY ST ANDRE
644 ROUTE DU CANAL
LE CHEF-LIEU

05100 PUY ST ANDRE

MAI022

Les prix indiqués sont en € (Euro)

N°	Article	Unité	Qté	PU HT	Prix HT	Total	Net HT	T.V.A.
1	5976182 PRG TABL LIEGE ALU L90XH60 CA031170-061 Montant Ecomobilier 0,36		3	34,96	34,96		104,88	20,0
2	2451987 PRG TABL LIEGE ALU L120XH90 CA051170-056 Montant Ecomobilier 0,12		1	64,99	64,99		64,99	20,0

A Puy St Andre; le 19/02/2025
Mme le Maire,
Estelle ARNAUD



Nb articles: 4

Total Brut HT: 169,87

Taxe	Base	Taux	Montant	Total
2 Ecomobilier	170,35€	20%	34,07€ 0,48€	204,42€ 0,58€

Total Net HT:	169,87
Total T.P.F.:	0,48
Total T.V.A.:	34,07
Total T.T.C.:	204,42
Reste à payer :	204,42

Réserve de propriété : les marchandises livrées ou emportées restent notre propriété jusqu'à leur règlement complet, conformément à la loi 808-335 du 12 mai 1980. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 2009-138 du 9 février 2009), ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 euros pour les professionnels (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012). Escompte pour règlement anticipé : 0%

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

DECISION DU MAIRE
DU 19 FEVRIER 2025

Objet : FINANCES

DECISION DU MAIRE

Portant sur la signature d'un devis pour l'opération aménagement Mairie à Plein Ciel

Mme le Maire de la commune de Puy Saint André,

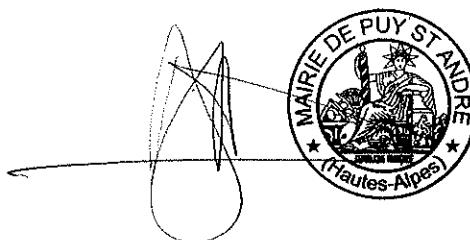
Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10-2024 en date du 12 février 2024 autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : de signer un devis avec l'entreprise PLEIN CIEL pour la prestation qui s'élève à 169.87€ HT soit 204.42€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un doner acte et mentionné dans le procès-verbal du conseil qui sera publié.



Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture
Le 19 février 2025
De la publication le 19 février 2025

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>